mexicain compte pouvoir arriver au même résultat sur l'océan Pacifique. Il y a lieu d'espérer, ce me semble, que les deux services seront établis dans un délai raisonnable.

ARBITRAGE ENTRE LE GOUVERNE-MENT ET LE GRAND TRONC.

Lhonorable M. FOSTER: Les journaux nous parlent fréquemment d'arbitrage entre les chemins de fer de l'Etat et la Compagnie du Grand Tronc. C'est là une chose à laquelle je n'entends rien, et, après avoir questionné certains de mes collègues, je constate qu'ils n'en savent pas plus long que moi. Qui a autorisé cet arbitrage? Et lorsqu'il sera effectué, en communiquera-t-on les résultats à la Chambre, du moins en ce qui concerne les témoignages recueillis? Cet arbitrage est-il effectué par une commission ou n'est-il que la conséquence d'une entente entre les deux parties?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux): L'arbitrage en question résulte d'une entente entre le Gouvernement et la Compagnie du Grand-Tronc. Le différend fut soumis de consentement mutuel à la décision de trois arbitres—c'était, si je ne me trompe, en 1903, à l'automne. Les choses en sont encore à cet état. Je n'ai pas encore été saisi de la question de savoir s'il y aurait lieu de communiquer la preuve à la Chambre. L'affaire est pendante en ce moment.

M. FOSTER: J'ai donc raison de penser que l'on a procédé un peu à la faveur de l'intervention du Gouvernement fédéral?

M. EMMERSON: Oui.

L'honorable M. HAGGART: Si je ne me trompe, l'exécution du contrat intervenu entre l'Intercolonial et la Compagnie du Grand-Tronc a fait surgir un différend entre les deux parties; je crois même que le Gouvernement a jugé à propos, dans l'occurrence, de se pourvoir en justice. Au lieu de laisser aux tribunaux le soin de décider la question, n'a-t-on pas confié cet arbitrage à une commission ou à des personnes désignées par la cour d'Echiquier ou quelque autre tribunal?

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice): L'arbitrage en question se rapporte aux différends nés des divers traités intervenus de temps à autre entre le Gouvernement et la Compagnie du Grand-Tronc. L'un d'eux remonte à 1879, et se rapporte à l'achat de la partie du chemin de fer comprise entre la Rivière-du-Loup et Lévis; un autre a surgi de l'achat de la partie de la ligne comprise entre Lévis et Saint-Hyacinthe. Il était stipulé aux traités mêmes que tous les différends qui pourraient en naître seraient soumis à l'arbitrage.

Le Gouvernement n'a pas intenté d'action, mais il avait des réclamations contre le Grand-Tronc, vu que ce dernier n'avait pas rempli pleinement ses obligations. Je m'en rapporte simplement à ma mémoire pour parler ainsi, mais je crois qu'il vaut mieux pour moi déposer sur le bureau de la Chambre les documents dont il est question.

M. FOSTER: En effet.

M. FITZPATRICK: Cela sera plus satisfaisant, parce que ces faits se passaient il y a deux ans; je ne puis me rappeler les termes exacts de ces écrits.

M. BARKER: Si je ne me trompe, au cours de la dernière session, l'honorable ministre de la Justice a déposé sur le bureau de la Chambre plusieurs documents se rapportant à cet arbitrage.

M. FITZPATRICK: Je ne me souviens pas de cela.

M. BARKER: Il peut se faire que ce soit le très honorable premier ministre qui ait communiqué à la Chambre les documents dont je parle et au nombre desquels se trouvait, je crois, une réclamation très considérable produite par le Gouvernement au sujet du détournement par le Grand-Tronc, du trafic que cette compagnie devait apporter à l'Intercolonial.

M. FITZPATRICK : Ces difficultés sont nées des arrangements résultant de l'achat du chemin de fer du comté de Drummond.

ACHAT DU CHEMIN DE FER CANADA-ATLANTIQUE.

L'honorable M. JOHN HAGGART: Je lis dans les journaux la nouvelle de l'achat supposé du chemin de fer Canada-Atlantique par la Compagnie du Grand-Tronc. Je voudrais savoir si le Gouvernement est partie à ce contrat, ou s'il a conclu avec le Grand-Tronc des arrangements en vue de permettre aux trains de l'Intercolonial de circuler sur cette partie du Canada-Atlantique achetée par le Grand Tronc, ou s'il s'agit uniquement d'une transaction entre cette dernière compagnie et celle du Canada-Atlantique.

Sir WILFRID LAURIER: C'est cette dernière supposition qui est la seule vraie, s'il faut en juger par les renseignements que nous possédons. Le Gouvernement n'a rien à voir dans cette affaire.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Frais d'administration, \$241,400.

M. FOSTER: Je demanderais à l'honorable ministre de laisser en suspens l'item n° 1. Je voudrais attendre pour discuter ce crédit le retour ici de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Si mon honorable ami veut nous laisser étudier l'item n° 2, nous pourrions nous débarrasser de celui-ci.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: L'item n° 1 reste en suspens.